

Le 5 décembre 2022

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2022-403

Conseil et sécurisation juridique

Dépôt de plainte
avec constitution de partie civile

Incendie volontaire de deux conteneurs enterrés
situés rue Marcel Cerdan à Roanne

Certifié exécutoire	12 DEC. 2022
Reçu en préfecture	12 DEC. 2022
Publié	12 DEC. 2022

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de Roannais Agglomération, intenter toutes les actions en justice et défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire, ou de la décision de désistement d'une action. Exercer toutes les voies de recours utiles, y compris en cassation. Se faire assister par l'avocat de son choix ;

Considérant que Roannais Agglomération, dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets des ménages, a mis en place des points d'apports volontaires pour le tri des déchets ;

Considérant que le 27 novembre 2022 vers 23 h 00, deux conteneurs enterrés de collecte du verre et des emballages, situés rue Marcel Cerdan à Roanne ont été incendiés volontairement ;

Considérant que le coût de remise en état du site s'élève à 18 497,56 € ;

Considérant que Roannais Agglomération, propriétaire des biens, doit porter plainte contre X pour l'incendie volontaire de deux conteneurs enterrés et se constituer partie civile.

DECIDE

- De déposer une plainte au nom de Roannais Agglomération contre X pour l'incendie volontaire de deux conteneurs enterrés situés rue Marcel Cerdan à Roanne et de se constituer partie civile pour le préjudice financier subi.

Par délégation du Conseil communautaire,



Le Président,
Yves NICOLIN,
Maire de Roanne